
Adresse du citoyen Blondez, de Périgueux (Dordogne) envoyant son testament à la Convention, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Blondez, de Périgueux (Dordogne) envoyant son testament à la Convention, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 129-130;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39200_t1_0129_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39200_t1_0129_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par vos précautions, en déroulant le nœud des diverses trames et conspirations. Vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire, suivez donc ce principe sans en jamais dévier; que toutes vos mesures aussi soient révolutionnaires. Demeurez fermes à votre poste et sauvez la chose publique. Tel est le vœu le plus ardent des membres de la société montagnarde séant à Coirac.

« J.-A. THOUMENS, président; J. JAGOUET, secrétaire; J.-B.-V. Paul DAIROZE, secrétaire. »

III.

ETAT DES PERSONNES DÉTENUES DANS LES PRISONS DE PARIS, A LA DATE DU 4 FRIMAIRE (1).

Suit la teneur de cet état, d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 5 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris à l'époque du 4 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution; délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	527
« Grande-Force.....	562
« Petite-Force.....	259
« Sainte-Pélagie.....	188
« Madelonnettes.....	266
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	120
« Bicêtre.....	754
« A la Salpêtrière.....	362
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	89
« Luxembourg.....	367
Total.....	<u>3.494</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GAGNANT; HEUSSÉE. »

(1) L'état des personnes détenues à la date du 4 frimaire an II n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

TESTAMENT DU CITOYEN BLONDEZ, DE PÉRIGUEUX (1).

Aux législateurs, mes dernières volontés (2).

Moi, Blondéz, philanthrope cosmopolite, né à Paris le dix-neuf septembre mil sept cent vingt-cinq (vieux style), habitant quant à présent, de la commune de Périgueux, département de la Dordogne.

Connaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien d'aussi incertain que son moment, voulant faire mon testament, étant en son bon sens, mémoire et entendement ordinaire.

Déclare que je ne recommande point mon âme à Dieu parce que ces deux êtres étant au-dessus de mes sens, je n'ai pu m'assurer de leur réalité en moi ni hors de moi, quoique j'aie employé tous les moyens de sacrifices et mortifications que les prétendus saints ont inventés et mis en usage pour se procurer une existence heureuse dans une autre vie : ce que je désirais avec la même ferveur que foue Thérèse et dont plusieurs ci-devant évêques ont été témoins et savent tout ce que j'ai fait pour obtenir le *bonum domum* de la foi.

Je n'ai rien négligé dans la pratique et les conseils de la doctrine chrétienne pendant sept ans consécutifs.

Je me suis muni de tous les ci-devant sacrements, excepté l'extrême-onction et le mariage que j'aurais volontiers contracté si les lois de l'antique et sot gouvernement me l'eussent permis.

Je déclare avec sincérité qu'un de mes regrets est d'être trop vieux pour profiter des avantages de la nouvelle loi, dont l'esprit est de remplir le vœu de l'éternelle nature. Je croirais la contrarier et l'offenser si j'unissais mon corps presque mort à une malheureuse dont il ne pourrait faire que le supplice.

En ma qualité d'homme et de franc républicain, je dois un compte exact de toutes mes actions et même de mes pensées à la société de mes frères.

J'ai envoyé en conséquence ma confession générale et très détaillée à l'Assemblée de nos représentants au moment où il était essentiel qu'ils connussent les vrais enfants de la patrie : j'ai toujours pensé hautement et heureusement vécu inconnu, quoique je n'aie jamais cessé de disséminer dans toutes les parties de l'Europe et au delà les idées que je croyais vraies, surtout la morale naturelle qui m'a paru suffire à l'homme de tous les pays.

Persuadé qu'on ne doit taire que le mensonge, je jetais mes manuscrits dans les boutiques de librairie chez les différents peuples dont je parcourais les contrées, ou je les adressais

(1) Le testament du citoyen Blondéz n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique et à la commission des Dépêches, le 5 frimaire an II, Roger Ducos, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F^o874, dossier Blondéz.

par la poste anonymement à des imprimeurs; par ce moyen je satisfaisais mon goût et le devoir que je m'étais imposé d'être utile à mes semblables, ne sachant que lire et écrire.

Dès ma plus tendre jeunesse j'étais républicain dans le cœur; je le suis de droit et de fait maintenant, je mourrai comme j'ai vécu.

Je puis enfin écrire et avouer ce que j'eus la hardiesse de prononcer au café de Procope à l'âge de 17 ans, en présence des Voltaire, Piron, etc : *Oui, je voudrais que les boyaux du dernier des prêtres pussent étrangler le dernier des rois.* C'était mon premier sentiment et je déclare par cet acte authentique que ce sera mon dernier.

Je me serais cru trop heureux le 10 août dernier, si j'eusse expiré au pied de l'autel de la patrie! J'ai ramassé toutes mes forces physiques pour aller déposer de la part de ma section, l'acte de son acceptation de la nouvelle Constitution. Je me suis traîné à l'aide d'un bras et d'un bâton que le président Héroult me permit de prendre, m'étant trouvé mal à la place de la Bastille, je crus trouver mon tombeau sur le lieu même où je suis né : singulier jeu de la nature. Je donne ma montre d'or à répétition avec la chaîne à celui qui me l'a volée en feignant de me secourir : il était sans doute dans la misère, et mon intention était de la vendre comme superflu pour m'en aider dans mes besoins. Je ne la regrette pas, puisqu'elle a été utile à un de mes frères.

Le soir de la cérémonie, je n'eus que le temps de me mettre au lit avec une fièvre ardente qui ne m'a pas tué après 30 jours de permanence et la nature m'a réservé le plaisir de voir le fanatisme écrasé et les hommes rendus enfin à la vérité et à la raison éternelle puisque la déprérisation est à l'ordre du jour.

Je déclare que si je n'ai point envoyé à la Convention mon extrait baptistaire, mes lettres de docteur, d'avocat, de prêtrise, brevets royaux et autres sottises de ce genre, c'est que je les avais brûlés dès le commencement de la sublime Révolution, que je désirais et prévoyais depuis longtemps.

Je déclare en outre, pour prouver l'horreur que j'avais pour toutes les fonctions sacerdotales, que le jour de l'élection d'un évêque dans le département de la Dordogne, ayant appris que plusieurs électeurs me croyant sans doute des vertus au moins humaines, me donnaient leurs voix pour l'épiscopat; je m'empressai de porter sur-le-champ une lettre sur le bureau de l'assemblée, remise au citoyen Lafustière, secrétaire, pour être lue à l'ouverture de la séance, par laquelle j'attestais naïvement que pour être élu il fallait d'abord être chrétien et que je n'avais pas cet honneur, ce que Lafustière, secrétaire, et Pontard, qui fut promu à cette prétendue dignité, peuvent certifier. Voilà le vrai.

Je ne sais pas encore la forme des testaments, mais comme je ne serai peut-être pas en vie dans une minute, je me presse d'écrire mes dernières volontés et d'en envoyer l'original à la Convention pour y attacher une sanction respectable, les dépôts chez les notaires étant incertains.

Je déclare donc que, n'ayant que des collatéraux pour recueillir ma très modique épouille, je désire que la loi accorde tout ce qu'elle pourra me permettre de disposer en faveur de Thérèse Villardin, fille majeure,

âgée de cinquante-deux ans, native de Nevers, habitant de présent avec moi, qui depuis longtemps m'a rendu les soins les plus essentiels, dignes de la piété filiale, et dont j'ai consommé le peu de fortune qu'elle avait, sans l'espoir de l'en dédommager en la faisant mon héritière par un testament clos il y a dix ans, dans le temps où j'avais un bien-être qui me permettait de lui laisser du pain.

Je déclare en outre que, si la loi me permet de l'adopter, je l'adopte comme mon enfant unique, étant presque septuagénaire et n'ayant que ce moyen de lui prouver ma reconnaissance. Je crains de mourir avec la douleur de ne pouvoir réparer les pertes que je lui ai occasionnées.

Quoi qu'il en soit, je recommande sur ce qu'il y a de plus sacré de faire brûler tous mes papiers et papiers qui ne serviraient qu'à faire des frais d'inventaire inutiles, et à tourmenter ma compagne, que je suppose devoir l'être assez de ma perte.

Lorsque mon existence se réunira à ses principes, je désire être enterré comme je suis venu au monde, en vrai sans-culotte, et surtout que la puaréfaction de mon corps soit éloignée des vivants; je ne les ai que trop infectés pendant ma vie, il est inutile de prier ou faire prier pour moi.

Voulant et entendant (selon le vieux style) qu'au cas que les présentes dispositions de ma dernière volonté ne pourraient valoir comme testament, elles vaudraient comme codicille, donation ou autre meilleure forme de droit après mon décès, déclarant que le présent a été écrit de ma main sur une feuille de papier timbré qui contient trois pages et demie, au bas de chacune desquelles j'ai signé de mon seing ordinaire, et après avoir lu, j'ai vu qu'il contient ma dernière volonté.

Fait à Périgueux, département de la Dordogne, le vingt-quatre brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

BLONDEZ, citoyen prolétaire.

V.

LETTRE DE LAVOISIER (1).

Lavoisier à la Convention nationale (2).

« Représentants du peuple,

« Lavoisier, de la ci-devant académie des sciences, a quitté la ferme générale il y a environ trois ans, appelé à cette époque à la place de commissaire de la trésorerie nationale; il a principalement contribué à en former l'organisation; il est maintenant commissaire national des poids

(1) La lettre de Lavoisier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 5 frimaire an II FRÉCINE, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1006, dossier 1149. J. Guillaume : *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. 3, p. 19.